
Mémorandum d'accord entre la Development Bank of Southern Africa et le FIDA – Note d'information

Cote du document: EB 2025/144/R.27

Point de l'ordre du jour: 21

Date: 2 avril 2025

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: INFORMATION

Documents de référence: Mémorandum d'accord entre la Development Bank of Southern Africa et le FIDA ([EB 2024/141/R.26](#)); Cadre de partenariat du FIDA ([EB 2019/127/R.4](#)).

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration est invité à prendre note du mémorandum d'accord signé entre la Development Bank of Southern Africa et le FIDA.

Questions techniques:

Sara Mbago-Bhunu

Directrice régionale

Division Afrique orientale et australe

courriel: s.mbagobhunu@ifad.org

Francesco Rispoli

Directeur de pays

Division Afrique orientale et australe

courriel: f.rispoli@ifad.org

Mémorandum d'accord entre la Development Bank of Southern Africa et le FIDA – Note d'information

1. À sa cent quarante et unième session tenue en avril 2024, le Conseil d'administration a autorisé le Président à négocier, conclure et signer le mémorandum d'accord entre le FIDA et la Development Bank of Southern Africa (DBSA). L'objectif de cet accord est de mettre en place un cadre de coopération qui permettra au FIDA de tirer profit de ressources et de compétences techniques supplémentaires pour ses projets d'investissement, et de renforcer l'impact de ces derniers sur le développement, la réduction de la pauvreté et la résilience aux changements climatiques dans les États membres du Fonds sur le continent africain.
2. Le mémorandum d'accord signé entre le FIDA et la DBSA portera sur six grands domaines de coopération, à savoir: i) le développement durable intégré au service du bien-être des communautés rurales ciblées; ii) la résilience et la protection de l'environnement, avec une attention particulière portée à la restauration des écosystèmes et à la préservation de la biodiversité; iii) l'autonomisation des communautés rurales par l'amélioration des filières et des infrastructures sociales; iv) le partage des connaissances et le renforcement des capacités aux fins de la promotion des meilleures pratiques en matière de développement durable; v) la collaboration et le financement à l'échelle régionale, axés sur la recherche de possibilités de co-investissement dans les États membres du Fonds sur le continent africain; vi) la gouvernance et l'appui aux politiques, avec une attention particulière portée au renforcement des cadres stratégiques qui favorisent un développement équitable.
3. Le mémorandum d'accord a été signé le 26 février 2025 au Cap (Afrique du Sud), en marge du cinquième Sommet Finance en commun. Le mémorandum d'accord signé, joint en annexe à la présente note d'information, est soumis au Conseil d'administration pour information.

Mémorandum d'accord signé entre la Development Bank of Southern Africa et le FIDA

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING
("MOU")

between

DEVELOPMENT BANK OF SOUTHERN AFRICA LIMITED ("DBSA")



and

INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT ("IFAD")



DBSA and IFAD are collectively referred as "**Parties**" and individually as a "**Party**"

1. THE PARTIES

- 1.1 **Development Bank of Southern Africa Limited**, a development funding institution, reconstituted and incorporated in terms of section 2 of the Development Bank of Southern Africa Act, 1997 with its principal place of business situated at 1258 Lever Road, Headway Hill, Midrand; and
- 1.2 **The International Fund for Agricultural Development**, a specialized agency of the United Nations and an international financial institution, established by an agreement adopted on 13 June 1976 by the United Nations Conference on the Establishment of an International Fund for Agricultural Development with its principal place of business situated at Via Paolo di Dono, 44 00142 Roma, Italy.

2. PURPOSE OF THIS AGREEMENT

The objective of this MOU is to formalize a non-exclusive framework for cooperation between the Parties with a view to facilitating collaboration in common areas of interest identified in clause 4 below.

3. DURATION

- 3.1 This MOU will become effective upon signature by the authorized officials of the respective Parties and will remain in effect for 3 (three) years from the Signature Date, unless it is terminated by either Party as provided herein. Prior to expiration, this MOU may be extended by up to (3) three years by mutual agreement in writing of the Parties.
- 3.2 Notwithstanding the provision of clause 3.1, either Party may terminate this MOU upon not less than one month's prior written notice to the other Party (unless earlier termination is required by law). The termination of this MOU will not result in the termination of other agreements concluded between the Parties.

4. AREAS OF COOPERATION

- 4.1 The Parties will cooperate on the following:

4.1.1 Integrated Sustainable Development:

- 4.1.1.1 Leveraging comparative advantages to pursue sustainable development that enhances the well-being of targeted rural communities.



- 4.1.1.2 Promoting holistic development approaches that link development to infrastructure connectivity and climate resilience within the African region to the benefit of rural dwellers and small holder farmers.
- 4.1.2 **Environmental Conservation and Resilience:**
- 4.1.2.1 Ecosystem restoration and biodiversity conservation through innovative implementation modalities and financing instruments.
 - 4.1.2.2 Encouraging responsible and sustainable natural resource management practices to preserve ecological integrity.
- 4.1.3 **Empowerment of Rural Communities:**
- 4.1.3.1 Empowering rural communities with improved value chains and social infrastructure that contributes to dynamic economies.
- 4.1.4 **Knowledge Sharing and Capacity Building**
- 4.1.4.1 Facilitating knowledge sharing and capacity-building initiatives among stakeholders to promote best practices in sustainable development.
- 4.1.5 **Regional Collaboration and Financing:**
- 4.1.5.1 Exploring co-financing pathways, primarily within the African region for the transformation of rural areas.
 - 4.1.5.2 Exploring co-investment opportunities in the broader African region to maximize the impact of sustainable development initiatives in mutual member states.
- 4.1.6 **Governance and Policy Support:**
- 4.1.6.1 Strengthening governance structures and policy frameworks to support long-term sustainability and equitable development across the region.
 - 4.1.6.2 Strengthening cross-border cooperation and collaboration among mutual members states in Africa to maximize sustainable development outcomes.
- 4.2 The Parties will endeavor to establish and fund, subject to each Party's internal policies and procedures, projects that are in line with both Parties' core mission and objectives and adhere to standards and practices acceptable to both Parties.

5. EXCHANGE OF INFORMATION AND CONFIDENTIALITY RESTRICTIONS

- 5.1 The Parties may exchange information in order to benefit from each other's experiences and expertise. Such exchanges of information may take place in meetings, correspondence, seminars, conferences, business-forums and other events arranged by either Party and, in any case, will be subject to the Parties' respective policies and, in the case of DBSA, applicable laws.
- 5.2 Unless otherwise agreed, and in the case of DBSA required to be disclosed by law,



regulation, governmental order or court decision, all information received by each Party under this MOU will be treated as secret and confidential by the recipient and may not be disclosed, without the prior written consent of the disclosing Party to any third parties.

6. COST

Except as otherwise agreed in writing, each Party will be responsible for its own costs and expenses in connection with undertaking any action contemplated by this MOU, including but not limited to salary, travel and lodging and other costs of such Party's employees.

7. NON-BINDING

- 7.1 In order to avoid any doubts about rights or obligations related to this MOU, it is recognized by the Parties that this MOU is a statement of good faith intent and mutual understanding of the Parties.
- 7.2 With the exception of clause 5 (confidentiality) and clause 10 (dispute resolution), this MOU does not create any binding legal obligations, financial or otherwise, or rights between the Parties or their officers or employees as well as between non-parties, nor does it modify or supersede any laws, regulations or regulatory requirements in force applicable to the Parties.
- 7.3 The MOU does not bind the Parties to enter into any agreements or projects, nor gives any preference right for any agreement, project or transaction each Party intends to enter.
- 7.4 Nothing contained herein will confer any legal rights or obligations on third parties nor affect any arrangement under other memorandum of understanding, agreements or treaties, whether concluded between the Parties or between a Party and a third party.
- 7.5 The terms and conditions of any co-financing or co-investment to be provided by any of the Parties regarding projects of common interest will be discussed by the Parties separately from this MOU, and individual agreements concluded for each project.
- 7.6 These and any other activities agreed to between the Parties will be subject to the respective internal objectives, credit approval, functions, policies and procedures of the Parties.

8. NON-EXCLUSIVITY

Unless expressly agreed otherwise in writing, nothing contained herein will be deemed to obligate either Party to deal exclusively with the other Party with respect to any project, transaction or matter arising during the term of this MOU.



9. DOMICILIA**9.1 For DBSA**

Physical address: 1258 Lever Road
Headway Hill
Midrand
1685
South Africa

Tel number: +27 11 313 3911

Email address: claimadmin@dbsa.org

Attention: Group Executive: Project Preparation and General Counsel; and

9.2 IFAD:

Physical address: 2157 11 Naivasha Road
Sunninghill
Sandton
2157
South Africa

Tel number: +27 11 517 1618

Email address: f.rispoli@ifad.org

Attention: Republic of South Africa Country Director

9.3 Any notice, request, report or other communication in respect hereof (including the aforementioned termination notice) will be valid and considered delivered at the date of the receipt, duly evidenced by the receipt notice or by a protocol duly signed by the Party to which it was delivered. The email communication, however, will be considered delivered at the same day that such email was sent unless a delivery failure message was received by the sending party.

10. DISPUTE RESOLUTION

Any dispute arising out of or relating to this MOU will be resolved amicably through consultations or negotiations.



11. GENERAL

- 11.1 Nothing in this MOU, or relating thereto, will be construed as constituting a waiver, renunciation or other modification of any of the rights, privileges, immunities and exemptions enjoyed by IFAD under the Agreement Establishing IFAD, the Convention on the Privileges and Immunities of the Specialized Agencies of the United Nations, and under any other document, international treaty or convention, or international customary law.
- 11.2 Neither of the Parties will publish, nor permit the publishing of any announcement of this relationship in or through any media unless the other Party has approved the proposed announcement, which approval may not be withheld unreasonably.
- 11.3 The Parties mutually recognize their legal capacity, sufficient and ample to enter into this MOU and the powers of their representatives to act on behalf on their represented institutions.
- 11.4 Any amendments and supplements to this MOU will be made in written form and signed by duly authorized representatives of each respective Party and are an integral part of this MOU.
- 11.5 This MOU may be executed in counterparts, each of which will be deemed an original, and all of which together will constitute one and the same MOU as at Signature Date of the Party last signing one of the counterparts.

For and on behalf of
**DEVELOPMENT BANK OF SOUTHERN
AFRICA LIMITED**

Name: Boitumelo Mosako
Capacity: Chief Executive Officer
Who warrants authority

Date: 26.02.2025

For and on behalf of
**INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL
DEVELOPMENT**

Name: Alvaro Lario
Capacity: President
Who warrants authority

Date: 26/02/2025

DBSA
Developing Africa Prosperity

MÉMORANDUM D'ACCORD

entre la

DEVELOPMENT BANK OF SOUTHERN AFRICA LIMITED (« DBSA »)



et le

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (« FIDA »)



La DBSA et le FIDA sont désignés collectivement par le terme « **Parties** » et individuellement par le terme « **Partie** ».

1. LES PARTIES

- 1.1 La **Development Bank of Southern Africa Limited**, une institution de financement du développement, reconstituée en société au titre de la section 2 du Development Bank of Southern Africa Act de 1997, dont l'établissement principal est situé au 1258 Lever Road, Headway Hill, Midrand; et
- 1.2 Le **Fonds international de développement agricole**, organisme spécialisé des Nations Unies et institution financière internationale, établi par l'accord adopté le 13 juin 1976 par la Conférence des Nations Unies sur la création d'un Fonds international développement agricole, et dont l'établissement principal est situé Via Paolo di Dono, 44 00142 Rome (Italie).

2. OBJET DU PRÉSENT ACCORD

Le présent mémorandum d'accord a pour objet de mettre en place un cadre de coopération non exclusif entre les Parties pour faciliter la collaboration dans les domaines d'intérêt commun définis à l'article 4 ci-après.

3. DURÉE

- 3.1 Le présent mémorandum d'accord prendra effet à la date de sa signature par les représentants autorisés des deux Parties et restera en vigueur pendant 3 (trois) ans à compter de cette date, sauf résiliation par l'une des Parties conformément aux présentes dispositions. Avant la date d'expiration, le présent mémorandum d'accord pourra être prorogé de trois (3) années au maximum avec le consentement mutuel écrit des Parties.
- 3.2 Nonobstant les dispositions de l'article 3.1, l'une ou l'autre Partie pourra mettre fin au présent mémorandum d'accord moyennant un préavis écrit d'au moins un mois adressé à l'autre Partie (sauf résiliation anticipée exigée par la loi). La résiliation du présent mémorandum d'accord ne mettra pas fin aux autres accords conclus entre les Parties.

4. DOMAINES DE COOPÉRATION

4.1 Les Parties coopéreront dans les domaines suivants:

4.1.1 **Développement durable intégré:**

- 4.1.1.1 Mise à profit des atouts particuliers pour favoriser un développement durable au service du bien-être des communautés rurales ciblées.
- 4.1.1.2 Promotion d'approches de développement globales qui relient les questions de développement aux enjeux de connectivité des infrastructures et de résilience climatique dans la région de l'Afrique, et ce, au profit des habitants des zones rurales et des petits exploitants agricoles.

4.1.2 **Résilience et protection de l'environnement:**

- 4.1.2.1 Restauration des écosystèmes et préservation de la biodiversité grâce à des modalités d'exécution et des instruments de financement innovants.
- 4.1.2.2 Promotion de pratiques de gestion responsables et durables des ressources naturelles pour préserver l'intégrité écologique.

4.1.3 **Autonomisation des communautés rurales:**

- 4.1.3.1 Autonomisation des communautés rurales par l'amélioration des filières et des infrastructures sociales qui contribuent à des économies dynamiques.

4.1.4 **Partage des connaissances et renforcement des capacités:**

- 4.1.4.1 Facilitation des initiatives des parties prenantes en ce qui concerne le partage des connaissances et le renforcement des capacités aux fins de la promotion des meilleures pratiques en matière de développement durable.

4.1.5 **Collaboration et financement à l'échelle régionale:**

- 4.1.5.1 Recherche de solutions de co-financement, principalement au sein de la région de l'Afrique, pour la transformation des zones rurales.
- 4.1.5.2 Recherche de possibilités de co-investissement dans l'ensemble de la région de l'Afrique pour maximiser l'impact des initiatives de développement durable dans les États membres communs aux deux organisations.

4.1.6 Gouvernance et appui aux politiques:

- 4.1.6.1 Renforcement des structures de gouvernance et des cadres stratégiques pour favoriser une durabilité à long terme et un développement équitable dans la région.
- 4.1.6.2 Renforcement de la coopération et de la collaboration transfrontières entre les États membres communs aux deux organisations en Afrique pour maximiser les résultats en matière de développement durable.
- 4.2 Les Parties s'attacheront à mettre en place et à financer, en accord avec leurs politiques et procédures internes respectives, des projets qui s'inscrivent dans la mission et les objectifs fondamentaux des deux Parties et suivent des normes et des pratiques acceptables pour les deux Parties.

5. ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

- 5.1 Les Parties pourront échanger des informations pour bénéficier de leurs expériences et de leur savoir-faire respectifs. Ces communications d'informations pourront avoir lieu dans le cadre de réunions, d'échanges de correspondance, de séminaires, de conférences, de forums économiques et d'autres manifestations organisées par l'une ou l'autre des Parties et, dans tous les cas, seront soumises aux politiques respectives de ces dernières et, s'agissant de la DBSA, aux lois applicables.
- 5.2 À moins qu'il n'en soit convenu autrement et, dans le cas de la DBSA, qu'une divulgation ne soit requise par la loi, la réglementation, une ordonnance gouvernementale ou une décision de justice, l'ensemble des informations reçues par chacune des Parties au présent mémorandum d'accord seront considérées comme des informations secrètes et confidentielles par le destinataire et ne pourront pas être divulguées à des tierces parties sans l'accord écrit préalable de la Partie émettrice.

6. COÛTS

À moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit, chaque Partie assumera ses propres coûts et dépenses liés aux mesures envisagées dans le présent mémorandum d'accord, ce qui comprend, sans s'y limiter, les salaires, les voyages, l'hébergement et les autres frais de son personnel.

7. ACCORD NON CONTRAIGNANT

- 7.1 Pour écarter tout doute au sujet des droits ou des obligations découlant du présent mémorandum d'accord, les Parties reconnaissent que ce dernier constitue une déclaration d'intention de bonne foi et de compréhension mutuelle des Parties.
- 7.2 Exception faite de l'article 5)confidentialité(et de l'article 10)règlement des différends(,le présent mémorandum d'accord ne crée aucune obligation juridique contraignante, d'ordre financier ou autre, ni aucun droit entre les Parties ou leurs dirigeants ou employés, ni entre des entités non parties, et ne modifie ni ne remplace les lois, réglementations et dispositions réglementaires en vigueur applicables aux Parties.
- 7.3 Le présent mémorandum d'accord n'impose pas aux Parties de conclure des accords ou d'entreprendre des projets, et ne confère aucun droit de préférence s'agissant d'un accord, d'un projet ou d'une transaction dans lesquels l'une ou l'autre Partie a l'intention de s'engager.
- 7.4 Aucune disposition des présentes ne confère de droits ni n'impose d'obligations à des tiers, ou n'a d'incidence sur un arrangement au titre d'un autre mémorandum d'accord ou d'accords ou de traités conclus entre les Parties ou entre une Partie et une tierce partie.
- 7.5 Les modalités et conditions de tout co-financement ou co-investissement devant être fourni par l'une ou l'autre des Parties pour des projets d'intérêt commun seront examinées par les Parties séparément du présent mémorandum d'accord, et des accords distincts seront conclus pour chaque projet.
- 7.6 Les présentes activités ainsi que toute autre convenue par les Parties seront soumises aux objectifs, autorisations de crédit, fonctions, politiques et procédures internes respectifs des Parties.

8. NON-EXCLUSIVITÉ

À moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit, aucune disposition des présentes ne sera considérée comme obligeant l'une ou l'autre Partie à traiter exclusivement avec l'autre Partie pour tout projet, toute transaction ou toute question intervenant pendant la durée du présent mémorandum d'accord.

9. DOMICILIATION

9.1 DBSA

Adresse postale: 1258 Lever Road
Headway Hill
Midrand
1685
Afrique du Sud

Téléphone: +27 11 313 3911
Courriel: claimadmin@dbsa.org
Contact: Coordonnateur en chef: préparation du projet et conseiller juridique

9.2 FIDA

Adresse postale: 2157 11 Naivasha Road
Sunninghill
Sandton
2157
Afrique du Sud

Téléphone: +27 11 517 1618

Courriel: f.rispoli@ifad.org

Contact: Directeur de pays pour

- 9.3 L'ensemble des notifications, demandes, rapports et autres communications relatifs au présent mémorandum d'accord (y compris la notification de résiliation susmentionnée) seront valides et considérés comme remis à la date de réception, dûment attestée par l'avis de réception ou par un protocole dûment signé par la Partie destinataire. Les courriels, en revanche, seront considérés comme remis le jour de leur envoi, à moins qu'une notification d'échec de la réception n'ait été reçue par la Partie émettrice.

10. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend résultant du présent mémorandum d'accord ou s'y rapportant sera résolu à l'amiable par voie de consultations ou de négociations entre les Parties.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11.1 Aucune disposition figurant dans le présent mémorandum d'accord ou s'y rapportant ne peut être interprétée comme constituant un abandon, une renonciation ou autre modification d'un droit, d'un privilège, d'une immunité ou d'une exonération dont jouit le FIDA aux termes de l'Accord portant création du FIDA, de la Convention sur les priviléges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies, de tout autre document, ou traité ou convention à caractère international, ou du droit international coutumier.
- 11.2 Aucune des Parties ne publiera d'annonce de la présente relation, ni ne permettra une telle publication, dans ou par l'intermédiaire de tout média sans que l'autre Partie ait approuvé l'annonce proposée, approbation que celle-ci ne devra pas refuser de donner sans motif raisonnable.
- 11.3 Les Parties reconnaissent réciproquement leur capacité juridique, suffisante pour conclure le présent mémorandum d'accord, et les pouvoirs de leurs représentants à agir au nom de leurs institutions respectives.
- 11.4 Tout changement ou complément apporté au présent mémorandum d'accord devra être fait par écrit et signé par les représentants dûment autorisés de chaque Partie, et fera partie intégrante du présent mémorandum d'accord.
- 11.5 Le présent mémorandum d'accord pourra être signé en plusieurs exemplaires, qui constitueront chacun un original, et collectivement un seul et même mémorandum d'accord, à la date de signature de la Partie signant en dernier l'un des exemplaires.

Pour et au nom de la

**DEVELOPMENT BANK OF SOUTHERN
AFRICA LIMITED**

Pour et au nom du

**FONDS INTERNATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**

Nom: Boitumelo Mosako

Qualité: Président-Directeur général

certifiant disposer des pouvoirs nécessaires

Nom: Alvaro Lario

Qualité: Président

certifiant disposer des pouvoirs nécessaires

Date: _____

Date: _____